



## Plusieurs emplois à temps partiel, démission d'un emploi et indemnité chômage

Par **marionduval**, le **24/06/2021** à **16:12**

Bonjour,rrnrnJ'aimerais qu'on m'éclaire un peu sur les conditions d'indemnisation au chômage par Pôle Emploi.rrnrnVoici ma situation : 2 emplois en CDI et à temps partiel au domicile des particuliers-employeurs en 2019, au moment où j'ai fait la demande d'indemnité-chômage sur le site de Pôle Emploi,rrnrn- juillet 2019 : demande d'indemnités chômage à Pôle Emploi suite à mon licenciement par un particulier employeur en raison de son déménagement à l'étranger,rrnrn- septembre 2019 : ma démission auprès d'un autre particulier employeur en raison du volume d'heures de travail insuffisant et pour un autre travail plus important chez un autre particulier employeur,rrnrn- avril 2020 : notification de Pôle emploi pour l'ouverture à l'ARE avec un montant bien défini,rrnrn- juin 2020 : annulation d'ouverture à l'ARE au motif de ma démission d'un emploi de mes emplois à temps partiels.rrnrnPour un travailleur pauvre qui accumule plusieurs emplois à temps partiel, n'est-ce pas légitime qu'il démissionne d'un emploi, certes en CDI mais à temps très réduit, pour un autre emploi en CDI à temps partiel mais plus important ? Le seul motif d'annulation de l'ouverture à l'ARE étant ma démission d'un emploi de 3 h/semaine, pour un autre emploi en CDI avec un volume d'heures plus conséquente, est-ce une politique d'encourager les gens à travailler davantage ?rrnrnMerci d'avance de vos avis et conseils.

Par **morobar**, le **25/06/2021** à **09:42**

Bonjour,rrnrn[quote]rrnrn'est-ce pas légitime qu'il démissionne d'un emploi, certes en CDI mais à temps très réduit, pour un autre emploi en CDI à temps partiel mais plus important ? Le seul motif d'annulation de l'ouverture à l'ARE étant ma démission d'un emploi de 3 h/semaine, pour

un autre emploi en CDI avec un volume d'heures plus conséquente, est-ce une politique d'encourager les gens à travailler davantage ?

On ne comprend pas votre recours à l'ARE puisque la démission, qui n'ouvre aucun droit, n'a pas eu pour conséquence de diminuer vos revenus.

Par **marionduval**, le **30/06/2021** à **22:32**

Bonjour,

@ Morobar, c'est que je pensais pouvoir bénéficier des indemnités de l'autre emploi en CDI avec un volume d'heures plus important dont j'ai été licenciée !

Ce licenciement ne donne à aucune indemnité-chômage au motif de ma démission d'un CDI, certes mais tout " rikiki" qui a eu lieu un ou deux mois après ma demande d'indemnités pour l'autre emploi dont j'ai été licenciée?

Est-ce que je me fais bien comprendre?

Par **morobar**, le **01/07/2021** à **08:42**

Bonjour,

Est-ce que je me fais bien comprendre?

Non

Vous parlez "démission" et "licenciement".

Alors c'est noir ou c'est blanc ?

Par **marionduval**, le **05/07/2021** à **08:28**

J'avais 2 CDI à temps partiels chez 2 employeurs particuliers .

En mai 2019, licenciée de l'un suite au déménagement d'un employeur à l'étranger. Puis ma demande d'indemnités-chômage à Pôle Emploi pour cet emploi perdu.

En septembre 2019, ma démission de l'autre emploi.

En avril 2020, réception de notification pour l'ouverture de l'ARE (sûrement du travail perdu suite au licenciement)

Puis, plus tard, annulation d'ouverture de l'ARE au motif d'une démission

Est-ce normal d'annuler les indemnités-chômage ouvertes pour un emploi dont on a été licencié au motif d'une démission d'un autre emploi en CDI mais à temps partiel plus que rikiki et ce, pour un autre emploi plus important ?

La non-ouverture d'indemnité-chômage devrait concerner uniquement le cas d'une démission d'un SEUL EMPLOI A PLEIN TEMPS, non?

Merci de m'éclairer.

Par **morobar**, le **05/07/2021** à **09:06**

En fait seul un agent Pole emploi au fait de votre situation peut vous renseigner.

Il paraît donc urgent de prendre rendez-vous et de vérifier une éventuelle confusion entre le licenciement et la démission s'agissant de 2 employeurs différents.